

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

MORANE SAULNIER MS 894 A

Commande de gaz

Intéresse les appareils n°s 11005 à 11030 inclus sauf 11027 et 11028.

Pour éviter les conséquences d'un flambage possible de la commande de gaz en corde à piano, remplacer, dès réception de la présente Consigne de Navigabilité (et au plus tard le 1.9.69) la commande d'origine par une commande type JACOTTET suivant modification n° 78.

(Cf. Socata Service Rallye n° 63)

Date : 10.6.69

Matériel : MS 894 A

Référence : 69-28